



Courrier d'huissier pour dette locative

Par **MALENDE**, le **10/03/2017** à **15:28**

Bonjour,rnrnJe reçois ce jour un courrier (mse en demeure) d'un huissier de justice qui réclame une somme de 5.143,41 € à ma fille, suite à un mandat d'un HLM.rnrnEn effet, ma fille a été locataire, mais suite à des problèmes, elle a coupé les ponts avec tout et est partie de la région depuis plus de 4 ans. Je suis étonnée qu'au bout d'autant d'années un courrier adressé à son nom arrive à mon adresse.rn rnMa question est de savoir quels sont les recours étant entendu que cela fait de longues années qu'elle a libéré le logement. Est-ce normal qu'à la date d'aujourd'hui je reçoive un courrier d'un huissier ?rnrnJe vous serais reconnaissante de bien vouloir m'aider pour la conduite à tenir avant que je n'adresse un courrier à l'huissier.rnrnD'avance merci pour vos conseils.

Par **aliren27**, le **10/03/2017** à **15:36**

bonjour,rnEn faisant des recherches les huissiers ont peut etre supposé qu'elle etait retournée chez vousrnrnCordialement

Par **morobar**, le **10/03/2017** à **15:41**

Bonjour,rnDéjà il faudrait savoir ce que contient l'acte de l'huissier.rnSi votre fille a été condamnée alors qu'elle avait changé d'adresse, personne ne va envoyer la section anti-terroriste pour la retrouver.rnL'huissier semble avoir retracé les errements de votre fille en la localisant dans vos murs.rnS'il existe un titre exécutoire comme c'est probable, elle n'a plus qu'à refaire ses valises et partir au Kamtchatka.rnMais tout cela reste des supputations en

l'absence des pièces du dossier.

Par **amajuris**, le **11/03/2017** à **10:28**

bonjour,navant la loi alur de 2014, le délai de prescription en matière de loyers impayés étaient de 5 ans; depuis cette loi, ce délai a été réduit à 3 ans.rnmais si le bailleur de votre fille, a fait une procédure judiciaire et a obtenu un jugement valant titre exécutoire, ce titre est valable pendant 10 ans.rnsi votre fille n'habite pas chez vous, vous auriez du refuser ce courrier adressé à votre fille. C'est à votre fille qu'il appartient de répondre à son courrier et non à vous.rnsalutations

Par **morobar**, le **11/03/2017** à **14:27**

Comme le bailleur est un office HLM, la présence d'un titre exécutoire est probable.